



PROTÉGEONS

NOS JEUNES SPORTIFS !

A l'heure où les messages de détections fleurissent sur le territoire, savez-vous que certains clubs ou recruteurs contactent directement des jeunes sportifs sans l'accord de leurs parents ou de leur club actuel ?



C'est ce qu'on appelle le **démarchage sauvage** : une pratique illégale et dangereuse qui peut mettre en péril l'équilibre, la sécurité et l'avenir des jeunes sportifs.

CE QUE DIT LA LOI



En France, le démarchage des mineurs sans autorisation parentale ou du club est interdit (Article L.222-17 et suiv. du Code du sport).

SANCTIONS



Jusqu'à 1 an de prison et 15 000 € d'amende pour les contrevenants.

OBLIGATIONS DES CLUBS ET ENTRAINEURS



OBTENIR L'ACCORD ÉCRIT DES PARENTS



INFORMER LE CLUB D'ORIGINE DU JEUNE



RESPECTER LES PÉRIODES DE RECRUTEMENT

VOTRE ENFANT EST APPROCHÉ PAR UN CLUB SANS VOTRE ACCORD ?

! SACHEZ QUE :



Aucun contact ne peut être pris avec un mineur sans l'autorisation écrite des parents.



Aucun engagement ne peut être signé sans votre présence.



Votre club actuel doit être informé avant tout changement.

! LES RISQUES POUR VOTRE ENFANT



MANIPULATION

Promesses trompeuses (contrats, bourses, etc.).



EXPLOITATION

Entraînements excessifs, risques de blessures.



DÉSCOLARISATION

Pression pour abandonner les études.



ISOLEMENT

Éloignement de la famille et des repères.

COMMENT RÉAGIR ?



Vérifiez toujours l'identité et les autorisations du recruteur.



Consultez votre club actuel avant toute décision.



Signalez les démarchages suspects

LES INFORMATIONS UTILES



3919 (Violences femmes info, aussi pour les mineurs)



119 (Enfance en danger)



Signal Sport : <https://jesignale.ffbb.com>



Ligue Grand-Est du Basket-Ball : citoyenne@lrgeb.fr

“ UN TALENT NE SE VOLE PAS, IL SE RESPECTE. “ SANS ACCORD DES PARENTS, C'EST NON.

Plus d'informations sur www.sports.gouv.fr ou sur www.lpms.fr